



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 21 novembre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** au sujet du de la psychothérapie pour enfants et adolescents.

Depuis le 1er février 2023, la psychothérapie pour les patient.e.s n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans est remboursée à 100%. Le cadre législatif actuel ne permet cependant pas la délivrance d'un agrément aux psychothérapeutes pour enfants ou adolescents, empêchant ainsi les professionnels de cette spécialité d'exercer spécifiquement avec ce public.

Dans ce contexte, je voudrais dès lors demander les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre :

1. **Madame la Ministre peut-elle expliquer les raisons pour lesquelles les études menant à un diplôme de psychothérapeute pour enfants ou adolescents ne sont pas reconnues ?**
2. **Madame la Ministre compte-t-elle adapter le cadre réglementaire afin de permettre aux professionnels de cette spécialité d'obtenir un agrément pour exercer spécifiquement avec ce public ?**
3. **Un calendrier pour la mise en place de cette adaptation est-il envisagé ? Dans la négative, pour quelles raisons ?**
4. **Le Ministère considère-t-il que le manque de reconnaissance officielle pour la psychothérapie pour enfants et adolescents pourrait nuire à la qualité et à l'accessibilité des soins psychothérapeutiques pour cette population spécifique ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Djuna BERNARD**  
Députée